

Conditions d'action Batibouw 2019

Assurances incendie

Nous proposons une réduction temporaire **de 20 %** à la souscription d'une nouvelle police Assurance Résidence ou Assurance Résidence+. Voici les conditions liées à l'action :

- La nouvelle police Assurance Résidence ou Assurance Résidence+ est souscrite dans la période du 18.02.2019 au 30.04.2019 inclus et entre en vigueur le 9.11.2019 au plus tard.
- La réduction de 20 % est valable pendant la première année d'assurance.
- La réduction est valable sur la prime brute pour les garanties Bâtiment, Contenu, Vol et Protection juridique Assurance Résidence.
- La réduction est accordée sur les garanties souscrites au début de la police.
- Cette réduction n'est pas valable pour la garantie Familiale et Protection juridique familiale.
- La réduction ne s'applique pas aux garanties ajoutées ultérieurement.
- Non cumulables avec d'autres actions.

Informations importantes

Les polices Assurance Résidence et Assurance Résidence+ sont des assurances de droit belge, proposées par Argenta Assurances SA. Vous pouvez consulter le document d'information relatif à ces produits d'assurance sur argenta.be ou auprès de votre agent.

Cette page contient des informations générales sur un produit d'assurance d'Argenta Assurances SA. Des exclusions, restrictions, franchises et conditions sont d'application. Vous les trouverez dans leur intégralité dans vos conditions de contrat. Les conditions générales sont disponibles gratuitement sous l'onglet Informations importantes, ou auprès de votre agent. Avant de signer, lisez attentivement la proposition d'assurance ainsi que les conditions contractuelles.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez en parler à votre agent Argenta. Vous pouvez aussi vous adresser à Argenta Assurances SA, Service Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, gestiondesplaintes@argenta.be.

Vous estimez qu'Argenta Assurances SA n'a pas donné suite à votre réclamation ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante ? Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.be ou à l'un des organes de règlement des litiges mentionnés sur <http://ec.europa.eu/odr/>. Vous conservez bien entendu le droit d'intenter une action en justice.

Les informations sur cette page sont basées sur la situation juridique et fiscale en vigueur en Belgique à la date du 1er février 2019.